



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-211221-1902

ARRETE N° ARR/2021/ST/567

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **les travaux d'Extension de réseau HTA pour le compte d'ENEDIS 67 rue de la Vallée et impasse Dufermont à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 6 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 6 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation fera l'objet au droit des travaux d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feux tricolores mis en clignotant orange en dehors des heures de chantier si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 6 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise T.N.R.V.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Ste ILEVIA, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille et à l'entreprise T.N.R.V. – 8 rue de Cassel – 59189 STEENBECQUE.

Fait à HEM, le

22 DEC. 2021



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR